



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 6 avril 2021, s'est réuni à la salle polyvalente de Golfech, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2021D7-6-65

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2021

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphane
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. MARTINAT Emmanuel

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MANSONVILLE	:	M. BERTHET Christian
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia
	:	M. GIL Philippe
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LECORRE Christiane
	:	M. LOPES Ernest
	:	Mme PERE Catherine
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme DARPARENS-GOUIFFES Valérie
	:	Mme DUBOIS Corinne
	:	M. TOURNE Jacques

Absents excusés :

/

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal (en audio)	:	Directeur Général des Services
Mme RUAMPS Laura	:	Rédacteur Principal 2ème classe
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial
M. AILHAS Gérard	:	Trésorier de VALENCE D'AGEN

Madame CLUCHIER Marie Christine a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2021D7-6-65

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2021

Lors de la fiscalisation du District des Deux Rives **en 1990**, par délibération du Conseil Districte prise à l'unanimité le 30 juin 1989, quatre principes avaient été posés :

- **l'équité** : chaque commune devait retrouver la part qu'elle apporte au district,
- **la solidarité** : avec l'atténuation des disparités nées entre communes « Grand chantier » et communes non « Grand chantier »,
- **la sagesse** : en évitant de surestimer les besoins et en recherchant la complémentarité des investissements,
- **l'indépendance** : les procédures et compétences propres du District ne devaient entraver la capacité de décision de chaque conseil municipal.

C'est dans ce cadre, que le 16 décembre 1989, a été décidé à l'unanimité que le District participe financièrement au **fonctionnement général** des communes par le biais d'une participation annuelle équivalente pour chaque commune à son **apport fiscal** au District calculée sur ses bases non écartées (**bases centrales exclues** tant au niveau de la Taxe Professionnelle que du Foncier Bâti).

Entre 1990 et 2020, bien des choses ont évolué :

- le District, créé par arrêté préfectoral de décembre 1984, s'est transformé en Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2002,
- la taxe professionnelle a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2011,
- la taxe d'habitation est en voie progressive de suppression.

Un paramètre est resté **intangible** durant ces 30 ans : le reversement fiscal aux communes appelé désormais **dotation de solidarité communautaire**.

En effet, depuis 2002, les différentes dotations allouées pour le fonctionnement des communes étaient **regroupées** sous la forme d'une **dotation unique** globale intitulée « Dotation de solidarité » incluant désormais **trois parts** :

- la part fonctionnement général des communes, c'est-à-dire le reversement de fiscalité figé depuis 2016, avec pour certaines, une dotation de solidarité complémentaire,
- la part compensation de D.G.F liée à la suppression des contingents communaux d'aide sociale,
- la part fonctionnement des écoles, calculée chaque année sur la base de deux critères : le nombre de classes et le nombre d'élèves.

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 a désormais posé des **principes incontournables de répartition** de cette dotation de solidarité qui doit tenir compte de :

- De l'**écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- De l'**insuffisance du potentiel financier** ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont **pondérés de la part de la population communale** dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier **au moins 35 %** de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des **critères complémentaires** peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Son application au 1^{er} janvier 2021 m'amène donc à **vous proposer une nouvelle dotation de solidarité communautaire** sur la base des principes suivants :

- aucune commune **ne peut avoir moins** que ce qu'elle avait en 2020, majoré de 5 000 € ;
 - aucune commune **ne peut avoir plus** de 10 %.
- Pour ce faire, six nouvelles enveloppes vous sont proposées :
- **Enveloppe potentiel financier** dotée de 4 millions d'euros répartie entre les communes ayant un potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier moyen par habitant de la Communauté de Communes, soit 1 736,80 €,
 - **Enveloppe revenu** dotée de 1 million d'euros répartie entre les communes ayant un revenu par habitant inférieur au revenu moyen par habitant de la Communauté de Communes, soit 11 998,98 €,
 - **Enveloppe ancienne dotation** dotée de 3 809 623,46 € correspondant à 40 % de la dotation 2020 hors écoles,
 - **Enveloppe écoles** dont la répartition se fait au nombre d'élèves et de classes :
 - 10 000 € par classe,
 - 400 € par élève,
 - **Enveloppe spécifique** :
 - Valence – Dotation de centralité : 600 000 €,
 - Golfech – Dotation équipements centrale : 850 000 €,
 - Donzac – Dotation équipements centrale : 85 000 €,
 - **Enveloppe garantie** permettant de garantir aux communes un montant identique à 2020, majoré de 5 000 €, et de ne pas avoir plus de 10 % qu'en 2020.

La récapitulation de ces 6 enveloppes composant la Dotation de Solidarité figure en annexe I au présent rapport.

Le versement sera effectué par douzième mensuellement.

S'agissant de la dotation de solidarité complémentaire, que nous avons mis en place à l'occasion de notre session du 12 juin 2009, elle est désormais supprimée et globalisée dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire.

Par ailleurs, en ce qui **concerne les écoles**, je vous propose :

- d'inscrire la subvention annuelle allouée à l'école Jeanne d'Arc d'un montant de 380 € par élève ;
 - de confirmer la poursuite de la prise en charge des participations demandées aux communes, dans le cas d'une scolarisation dans des écoles publiques ou privées, extérieures à la Communauté et dans la limite de 550 € / enfant.
- Le Conseil Municipal devant par ailleurs annuellement délibérer sur les participations demandées

Le Président propose :

- d'approuver les nouveaux critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2021 tels qu'énoncés,
- d'approuver la répartition de la dotation de solidarité allouée au titre de 2021 selon le tableau récapitulatif figurant en annexe,
- de fixer à 380 € par élève le montant de la subvention allouée à l'École Jeanne d'Arc,
- d'approuver la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté selon les principes exposés ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver les nouveaux critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2021 tels qu'énoncés,
- d'approuver la répartition de la dotation de solidarité allouée au titre de 2021 selon le tableau récapitulatif figurant en annexe,

- de fixer à 380 € par élève le montant de la subvention allouée à l'École Jeanne d'Arc,
- d'approuver la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté selon les principes exposés ci-dessus.

Fait à Valence d'Agen, le 12 avril 2021
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 13 avril 2021

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

15 AVR. 2021

15 AVR. 2021

**DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE
RÉPARTITION 2021**

ANNEXE I

COMMUNES	Enveloppe Potentiel financier	Enveloppe Revenu	Enveloppe Ancienne dotation* (40%)	Enveloppe Ecoles*	Enveloppe Spécifique	Enveloppe Garantie	Nouvelle Dotation Solidarité Communautaire 2021	Pour rappel, dotation de solidarité 2020 (hors COVID)
AUVILLAR	233 785,23 €		146 209,94 €	94 400,00 €		-6 793,66 €	467 601,51 €	425 092,29 €
BARDIGUES	87 983,14 €	71 227,46 €	33 881,03 €	19 200,00 €		-106 506,98 €	105 784,65 €	96 167,86 €
CASTELSAGRAT	151 169,72 €	90 970,27 €	84 968,96 €	36 800,00 €		-105 020,68 €	258 888,27 €	235 352,97 €
CLERMONT-SOUBIRAN	101 367,91 €		45 945,82 €			-20 962,73 €	126 351,00 €	114 864,55 €
DONZAC	219 412,47 €		208 895,04 €	96 400,00 €	85 000,00 €	0,00 €	609 707,51 €	583 725,86 €
DUNES	318 636,56 €		149 323,64 €	112 400,00 €		-93 168,90 €	487 191,30 €	442 901,19 €
ESPAIS	105 460,38 €	31 873,70 €	56 503,65 €	38 800,00 €		-52 381,21 €	180 256,52 €	163 869,56 €
GASQUES	118 683,31 €		49 632,43 €			-31 826,55 €	136 489,19 €	124 081,08 €
GOLFECH		68 499,11 €	645 995,71 €	137 600,00 €	850 000,00 €	3 113,65 €	1 705 208,47 €	1 700 208,47 €
GOUDOURVILLE	270 073,68 €		122 596,14 €	58 400,00 €		-75 390,66 €	375 679,16 €	341 526,51 €
GRAYSSAS	32 166,66 €		19 787,06 €			2 460,71 €	54 414,43 €	49 467,66 €
LAMAGISTERE	285 137,37 €	72 503,12 €	138 769,80 €	94 400,00 €		-147 366,79 €	443 443,50 €	403 130,45 €
MALAUSE	318 678,53 €	21 460,34 €	149 696,18 €	91 600,00 €		-106 535,38 €	474 899,67 €	431 726,97 €
MANSONVILLE	75 126,49 €	23 366,66 €	42 780,22 €	32 000,00 €		-32 340,97 €	140 932,40 €	128 120,37 €
MERLES	45 989,95 €	7 724,41 €	51 411,81 €			28 403,36 €	133 529,53 €	128 529,53 €
MONTJOI	44 834,50 €		30 065,77 €	18 400,00 €		0,00 €	93 300,27 €	86 309,57 €
PERVILLE	35 594,67 €		23 622,69 €			4 839,37 €	64 056,73 €	59 056,73 €
PIN (LE)	30 421,05 €		22 329,34 €			8 072,96 €	60 823,35 €	55 823,34 €
POMMEVIC	124 910,48 €	123 263,29 €	158 794,70 €	36 800,00 €		0,00 €	443 768,47 €	420 717,67 €

COMMUNES	Enveloppe Potentiel financier	Enveloppe Revenu	Enveloppe Ancienne dotation* (40%)	Enveloppe Ecoles*	Enveloppe Spécifique	Enveloppe Garantie	Nouvelle Dotation Solidarité Communautaire 2021	Pour rappel, dotation de solidarité 2020 (hors COVID)
SAINT-ANTOINE	55 706,56 €	34 577,67 €	18 139,04 €	16 000,00 €		-62 633,40 €	61 789,87 €	56 172,60 €
SAINT-CIRICE	36 796,89 €		27 108,00 €			8 865,12 €	72 770,01 €	67 770,01 €
SAINT-CLAIR	79 723,52 €		38 147,47 €			-12 965,45 €	104 905,54 €	95 368,68 €
SAINT-LOUP	70 039,46 €		123 083,14 €			119 585,24 €	312 707,84 €	307 707,84 €
SAINT-MICHEL	51 586,76 €	17 324,76 €	48 733,94 €			9 189,40 €	126 834,86 €	121 834,86 €
SAINT-PAUL-D'ESPIS	161 612,67 €	9 772,21 €	84 797,37 €	33 600,00 €		-32 598,39 €	257 183,86 €	233 803,51 €
SAINT-VINCENT-LESPINASSE	73 169,48 €		34 024,20 €	13 600,00 €		-15 671,78 €	105 121,90 €	95 565,37 €
SISTELS	60 714,21 €	13 455,59 €	23 966,90 €			-32 227,73 €	65 908,97 €	59 917,24 €
VALENCE	811 218,35 €	413 981,41 €	1 230 413,47 €	378 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	3 433 613,23 €	3 305 819,68 €
TOTAL	4 000 000,00 €	1 000 000,00 €	3 809 623,46 €	1 308 400,00 €	1 535 000,00 €	-749 861,45 €	10 903 162,01 €	10 334 632,42 €

Les données relatives au potentiel financier et revenu sont issues de la fiche d'information FPIC 2020 transmise par les services préfectoraux.

* Ancienne dotation = Fiscalité + DGF + Dotation complémentaire

* Enveloppe écoles = 10 000 € par classe + 400 € par élève

AR PRÉFECTURE

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2021

Numéro de l'acte : 2021D7_6_65

Date de la décision : 12/04/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20210412-2021D7_6_65-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 15/04/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Finances locales / Contributions budgétaires

Document : [99_DE-082-248200016-20210412-2021D7_6_65-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Annexe : [99_DE-082-248200016-20210412-2021D7_6_65-DE-1-1_2.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 15/04/2021 09:53:12

Date d'envoi de l'acte : 15/04/2021 09:58:00

Date de réception de l'AR : 15/04/2021 10:04:38